



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues

Question écrite n° 60668

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la protestation des psychologues du secteur public face a leur situation statutaire dont ils jugent alarmants les changements importants en cours d'elaboration. Leurs craintes portent tout autant sur la formation initiale et continue, sur les grilles salariales que sur la definition sociale du metier de psychologue. Ils denoncent les revirements ministeriels successifs et finalement l'absence de concertation qui preside aux decisions actuelles. Il lui demande donc de renoncer aux projets en cours et de mettre en place les mesures de discussion les plus adaptees afin que les avis et propositions des praticiens soient prises en consideration.

Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues du secteur public se sont vus dotes de deux textes statutaires recents. Les psychologues de la fonction publique hospitaliere sont desormais regis par un decret du 21 janvier 1991 abrogeant un decret du 3 decembre 1971 ; pour ce qui concerne les conseillers-psychologues du ministere de l'education nationale, un decret du 20 mars 1991 regle la situation statutaire de ces personnels. La construction statutaire de la filiere sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale va doter les psychologues d'un statut qui n'existait pas auparavant. L'elaboration de ce statut s'est effectuee dans un souci de comparabilite entre les textes statutaires des trois fonctions publiques. Comme pour les autres fonctions publiques, les psychologues de la fonction publique territoriale vont connaitre un statut a deux grades compris entre les indices bruts 379 et 901. Cet espace indiciaire est actuellement celui de maints corps ou cadres d'emplois de categorie A Ce texte a ete examine par le conseil d'Etat et sera prochainement publie au Journal officiel. Comme pour certains corps ou cadres d'emplois de categorie A, les psychologues des trois fonctions publiques verront une amelioration de leur fin de carriere avec l'application du protocole d'accord du 9 fevrier 1990. L'indice brut terminal de ces personnels sera porte a l'indice brut 966 suivant l'echancier determine par le protocole.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60668

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3468